

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
**Commune de SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/109**

***Réglementant la circulation Allée Blaise Pascal : VC N°28C***

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise **Fraisses et Fils** située 215 Impasse des Mélèzes ZI La Guide 43200 YSSINGEAUX ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de **branchement individuel neuf en soutirage Allée Blaise Pascal : VC N°28C**.

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée sur l'Allée Blaise Pascal : VC N°28C afin de réaliser des travaux de branchement individuel neuf en soutirage.

L'alternat sera réglementé manuellement du mardi 25 juin au jeudi 27 juin 2024 inclus.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

**Article 2 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 4 : Exécution**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 03 juin 2024

Didier ROUCHOUSE,  
Maire,

